



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N° 2022/23
Limitant l'exercice du commerce ambulant

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU l'article L.2542-2 du Code des Collectivités territoriales,

VU la loi n°3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer aux usagers de la foire « Expo Habitat », l'agrément, les commodités et la sécurité qu'ils sont en droit d'attendre,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des marchands et commerces ambulants non participants à l'exposition est interdit, sur le territoire de la Commune, y compris dans les cours privées, durant la période du vendredi 01^{er} avril 2022 au lundi 04 avril 2022 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de DURMENACH,
- Monsieur le Chef de la Bridage verte,
- Monsieur Fernand HEINIS, organisateur de l'Expo-Habitat.

Fait à Waldighoffen le 18 mars 2022

Le Maire :




Jean-Claude SCHIELIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.